

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)« *Nihil nisi a numine* »EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq du mois de septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 28 Août 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents: 15

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Marie-Andrée FESTA, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, M. Christian PARPILLON, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 4

M. Pierre-Yves MOTTE, M. Benoît GOSSELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Paul DAVIN

Etaient absents et représentés : 4

M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à M. Christian PARPILLON, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Florence MILLON.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

CONVENTION ENTRE LE SCOT DE L'AIRE GAPENCAISE ET LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Monsieur Le Maire :

Demande à M. Carmine ROGAZZO de quitter la salle.

Expose que le SCOT de l'Aire Gapençaise a lancé un appel à manifestation d'intérêt le 28 mars 2017. La candidature de la commune a été retenue et validée par le Conseil syndical du 26 juin 2017. Les études ainsi retenues par le syndicat se sont déroulées dans le courant du premier semestre 2018.

Rappelle que l'étude de programmation sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a eu pour objectif d'estimer les capacités de développement urbain sur le secteur de Champ Magnane et d'étudier les modalités opérationnelles de son phasage.

Rappelle que la convention engage la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à s'acquitter de la somme de 1520€ correspondant au coût de l'assistance du syndicat.

Propose au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et de l'autoriser à signer la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Approuver la convention ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention avec le Scot de l'Aire Gapençaise ;
- Accepter de participer aux coûts d'assistance du syndicat.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	14
représentés	4
Pour :	18
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 5 septembre 2018

Pour copie conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200034502-20180905-20180509-0056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2018
Publication : 07/09/2018

